



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0019
Portant réglementation de la circulation**

AVENUE TARAYRE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 13/04/2026 émise par EUROVIA demeurant RUE DES SCULPTEURS ZA DE BEL AIR 12031 RODEZ CEDEX 9 représentée par Monsieur Julien ENJALBERT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Travaux de Requalification réalisation d'une couche de roulement et marquage de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, de la nuit 20/04/2026 au 21/04/2026 et de la nuit du 21/04/2026 au 22/04/2026 AVENUE TARAYRE,

ARRÊTE

Article 1

De la nuit du 20/04/2026 23h00, au 21/04/2026, 6h00, et de la nuit du 21/04/2026, 23h00 au 22/04/2026, 6h00, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite du 1 au 40 AVENUE TARAYRE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Le stationnement des véhicules sera interdit du n°1 au n° 40 de l'AVENUE TARAYRE.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 20 AVR. 2026

Le Maire

Stéphane MAZARS

DIFFUSION:

- EUROVIA

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 20 AVR. 2026

Publié le 20 AVR. 2026

Accusé de réception en préfecture

012-211202023-20260420-ARVP2026AT0019-AR

Reçu le 20/04/2026

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Pierrick GAUDY